

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1984

présenté par

Mme Kéclard-Mondésir, Mme Bello, M. Bruneel, M. Brotherson, M. Dufrègne, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Wulfranc, M. Serville, Mme Buffet, M. Lecoq, M. Nilor, Mme Faucillon,
M. Jumel, M. Chassaigne et M. Dharréville

ARTICLE 11 QUATERDECIES

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, ce même rapport prend également en compte les pratiques d'agroforesterie et propose des pistes à suivre pour en étendre la pratique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Outre-mer, l'agroforesterie constitue un moyen intéressant permettant tout à la fois de limiter la déforestation et de proposer une alternative viable sur des terres contaminées. Les expériences ainsi menées sur l'association de l'arbre à fruits à pain associé à des cultures bananières ou maraichères constituent une piste sérieuse de développement d'une agro-écologie durable et raisonnée. Il paraît nécessaire d'en évaluer les possibilités pour l'agriculture d'Outre-Mer.